



CCEA

AECB



Your file

614621

Our file Notre référence

207

DC7

Projet de modification des installations de
stockage des déchets radioactifs et
réfection de Gentilly-2

2000-02-01

6212-02-005

AUX : Commissaires

TO: Board Members

DE LA : Direction de la réglementation
du cycle du combustible et des
matières nucléaires

FROM: Directorate of Fuel Cycle and
Materials Regulation

BUT : Information

PURPOSE: Information

OBJET : Information sur la zone
d'exclusion aérienne au-dessus
de la centrale nucléaire de
Gentilly

SUBJECT: Information on Air Travel
Exclusion Corridor above the
Gentilly Nuclear Power Station
Site

RÉSUMÉ

À la réunion du 16 décembre 1999, la Commission a demandé des renseignements concernant une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la centrale nucléaire de Gentilly. Ce document répond à cette demande.

SUMMARY

At the December 16, 1999, Board meeting, the Board requested information on an air travel exclusion corridor above the Gentilly Nuclear Generating Station. This BMD responds to that request.

La zone d'exclusion aérienne au-dessus de la centrale nucléaire de Gentilly

1. INTRODUCTION

À la réunion du 16 décembre 1999, les Commissaires ont demandé des renseignements concernant une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la centrale nucléaire de Gentilly.

2. ZONE D'EXCLUSION

Le personnel de la Commission a examiné la situation et confirme qu'il n'y a pas de zone d'exclusion aérienne au-dessus de la centrale nucléaire de Gentilly.

3. ÉCRASEMENT D'UN AVION SUR LE SITE DE STOCKAGE À SEC À GENTILLY

En 1993, la probabilité d'écrasement d'un avion sur le site de stockage à sec du combustible irradié a été analysée par Hydro-Québec. D'après les statistiques, 75% des écrasements se produisent au décollage et à l'atterrissage. Pour les avions dont le poids dépasse 5 680 kg, la distance sur laquelle s'effectuent les manoeuvres de décollage ou d'atterrissage est d'environ 50 km; dans le cas des avions légers, cette distance se chiffre approximativement à 8 km.

Les aéroports pour avions lourds les plus près du site de stockage à sec se situent à Trois-Rivières (26,5 km) et Victoriaville (45,3 km). Il n'y a aucun aéroport dans un rayon de 8 km de la centrale.

Hydro-Québec a calculé séparément la probabilité d'occurrence de l'écrasement d'un avion léger et d'un avion lourd ainsi que la probabilité d'occurrence d'un écrasement au décollage, à l'atterrissage et pendant le transit entre deux aéroports. La probabilité totale d'écrasement d'un avion sur le site de stockage à sec est très faible, soit $6 \times 10^{-7}/a$. Bien que la probabilité d'un écrasement d'avion soit très faible, une analyse faite par Hydro-Québec dans son rapport de sûreté pour l'installation de stockage à sec à Gentilly démontre que les conséquences sur la population et l'environnement d'un événement semblable à l'écrasement d'un avion à cette installation seraient négligeables.

4. CONCLUSION

Le personnel de la Commission est d'accord avec la conclusion d'Hydro-Québec que la probabilité d'occurrence de l'écrasement d'un avion sur le site de stockage à sec du combustible irradié est très faible. Cette éventualité est considérée comme non vraisemblable. Le personnel de la Commission est aussi d'accord que les conséquences sur la population et l'environnement d'un écrasement d'un avion sont négligeables.

Hydro-Québec, permis d'exploitation d'installation de gestion de déchets

DC

11. Les agents de la CCEA font un exposé sur la demande de renouvellement de permis d'exploitation d'installation de gestion de déchets présentée par Hydro-Québec pour l'installation située à la centrale nucléaire de Gentilly, au Québec. Il est notamment question d'un incident qui s'est produit le 3 mars 1999, de fuites de tritium, de modifications proposées pour le permis et de l'intérêt public pour la demande; réf. BMD 99-161.

Après le BMD 99-161.1, les commissaires entendent l'exposé de J. Dagenais. Il demande que la Commission ne renouvelle le permis que pour six mois et limite la quantité de déchets autorisée. J. Dagenais parle des problèmes associés avec la centrale nucléaire, de préoccupations concernant la gestion des déchets radioactifs, et déclare qu'il faudrait un débat sur l'énergie nucléaire. Il ajoute qu'il n'y a aucune nécessité d'une centrale nucléaire au Québec puisque la station de Gentilly produit seulement 1 p. 100 de l'énergie de la province et n'est pas rentable. J. Dagenais discute aussi de questions de sûreté, cherchant à savoir qu'il existe une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la centrale. Les agents de la CCEA indiquent que la centrale ne se trouve sous aucun grand corridor aérien, mais qu'on étudiera davantage la question avant d'en rendre compte à la Commission.

SUIVI

M. Duncan

(Suite au point 24)

Zircatec Precision Industries Inc.

12. Les commissaires entendent, pour étude, un exposé d'agents de la CCEA sur la demande de Zircatec Precision Industries, de Toronto (Ont.), pour le renouvellement d'un permis d'exploitation d'installation de combustible pour son installation de Port Hope, en Ontario; réf. BMD 99-162. On fait une mise à jour des questions soulevées depuis la dernière fois que la Commission a examiné le dossier, le 7 octobre, et l'on fait le tour des modifications proposées pour le permis et de la participation du public. Les agents recommandent l'approbation du permis pour une période de deux ans, et non de cinq ans comme demandé. Au cours d'un échange avec les membres sur les dossiers du bogue de l'an 2000, les agents indiquent que l'installation ne sera pas en exploitation à la fin de l'année et que tout problème découvert à la reprise pourra être corrigé sans difficulté.

(Suite au point 22)